

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 03114

Numéro SIREN : 515 125 342

Nom ou dénomination : BDO AUDIT Sud & Est

Ce dépôt a été enregistré le 21/06/2023 sous le numéro de dépôt 13693

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS
SOUMIS AU REGIME JURIDIQUE DES SCISSIONS

ENTRE

BDO AUDIT SUD & EST
(En qualité de Société Apporteuse)

ET

BDO MÉDITERRANÉE
(En qualité de Société Bénéficiaire)

En date du 20 juin 2023

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS PAR BDO AUDIT SUD & EST A BDO MÉDITERRANÉE DE SA BRANCHE D'ACTIVITE RELATIVE A L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'EXPERTISE COMPTABLE ET D'AUDIT A MARSEILLE
--

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- 1. BDO AUDIT SUD & EST**, société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital de 80.500. euros, dont le siège social est situé Le Silo, 35 quai du Lazaret, 13002 Marseille, identifiée sous le n° 515 125 342 R.C.S. Marseille, représentée par son Président, la société BDO France, société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital de 2.739.409,20 euros, dont le siège social est situé 43-47, avenue de la Grande Armée, 75116 Paris, identifiée sous le n° 500 492 004 R.C.S. Paris (« **BDO France** »), elle-même représentée par son Président, Monsieur Arnaud NAUDAN, dûment habilité à l'effet des présentes ;

(« **BDO ASE** » ou la « **Société Apporteuse** »)

DE PREMIÈRE PART

ET

- 2. BDO MÉDITERRANÉE**, société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital de 2.000.000 d'euros, dont le siège social est situé Le Silo, 35 quai du Lazaret, 13002 Marseille, identifiée sous le n° 343 521 225 R.C.S. Marseille, représentée par son Président, BDO France, elle-même représentée par son Directeur Général, Monsieur Grégoire BISSON, dûment habilité à l'effet des présentes ;

(la « **Société Bénéficiaire** »)

DE SECONDE PART

(la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire sont ci-après individuellement dénommées une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** »)

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

- (A) BDO ASE exerce actuellement les activités réglementées de (i) commissariat aux comptes, qualifiée « Audit » et (ii) d'« Expertise Comptable » à Marseille et Strasbourg.
- (B) L'opération d'apport partiel d'actifs envisagée s'inscrit dans le cadre d'une rationalisation des activités exercées par différentes entités du groupe de sociétés contrôlées par BDO France aux fins d'une meilleure synergie et la création d'une entité autonome à Marseille en regroupant les activités méditerranéennes dans une seule structure juridique, la Société Bénéficiaire. L'objectif est d'améliorer la visibilité

et la qualité des services à destination de la clientèle par une rationalisation des structures juridiques au sein desquelles ces activités sont localement exercées.

- (C) A cet effet, la Société Apporteuse a décidé de procéder à l'apport partiel d'actifs (l'« **Apport** ») de l'intégralité de sa branche complète et autonome d'activité « Audit » et « Expertise Comptable » exploitée à Marseille (13002), Le Silo, 35 quai du Lazaret, à la Société Bénéficiaire (la « **Branche d'Activité EC-Audit Marseille** »).
- (D) A l'occasion de ces opérations de rationalisation, l'Apport permettrait à la Société Bénéficiaire de développer et poursuivre l'activité actuellement exercée à la fois par elle-même et par la Société Apporteuse sur le site de Marseille au sein d'une seule et même structure.
- (E) Le présent traité d'apport partiel d'actifs (le « **Traité** ») a pour objet de fixer les termes et conditions de l'Apport, soumis au régime juridique des scissions défini par les articles L.236-16 à L.236-21 du Code de commerce, conformément à la faculté offerte par l'article L.236-22 dudit Code et à l'intention commune des Parties, afin de bénéficier des effets d'une transmission universelle du patrimoine afférente à la Branche d'Activité EC-Audit Marseille faisant l'objet de l'Apport.
- (F) L'Apport prendra effet rétroactivement le 1^{er} octobre 2022 sur les plans comptable et fiscal.
- (G) Il sera soumis à l'approbation de l'associé unique de la Société Apporteuse et de l'associé unique de la Société Bénéficiaire, sur le rapport de la société SAS ORIAL, désignée en qualité de commissaire aux apports en date du 27 avril 2023 par l'associé unique de la Société Bénéficiaire et la Société Apporteuse, avec mission, conformément aux articles L.225-147 et R.236-7 du Code de commerce :
 - (i) d'apprécier la valeur des actifs de la Branche d'Activité EC-Audit Marseille que se proposent d'apporter BDO ASE ;
 - (ii) de dresser un rapport de ces évaluations, constatations et avis, qui sera tenu à la disposition de l'associé unique au siège social de la Société Bénéficiaire et de la Société Apporteuse et déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Marseille ; et
 - (iii) de manière générale, établir les rapports dans les conditions prévues par la loi.
- (H) A l'effet de réaliser l'Apport, la Société Bénéficiaire procèdera à une augmentation de capital par voie de création d'actions nouvelles et prendra en charge le passif afférent à la Branche d'Activité EC-Audit Marseille apportée.
- (I) Préalablement à la réalisation de l'Apport et pour les besoins de ce dernier, l'associé unique de la Société Bénéficiaire procèdera à une réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant de 1.800.000 euros, pour le ramener de 2.000.000 d'euros à 200.000 euros, par voie de dotation à un compte de prime d'émission à due concurrence (la « **Réduction de Capital** »).
- (J) Il est d'ores-et-déjà indiqué que les Parties entendraient se placer sous (i) le régime de faveur de l'article 210 B du Code général des impôts (« **CGI** ») concernant la réalisation de l'Apport, ainsi que sous (ii) le régime de l'article 115-2 du même code permettant l'attribution, en franchise d'impôts, à l'associé unique de la Société

Apporteuse, des titres émis à son profit en rémunération de l'Apport, conformément au mécanisme d'apport-attribution.

- (K) En conséquence, après la réalisation de l'Apport, l'intégralité des actions de la Société Bénéficiaire reçues par la Société Apporteuse en rémunération de l'Apport serait attribuée à l'associé unique de BDO ASE en application des dispositions de l'article 115-2 du CGI (la « **Distribution** »), sous réserve de disposer de bénéfices et/ou réserves distribuables au moins égales à la valeur réelle de la Branche d'Activité EC-Audit Marseille apportée.

SECTION I - EXPOSE PREALABLE

1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES CONCERNEES

1.1 Caractéristiques de la Société Apporteuse

BDO ASE a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée, sous la dénomination sociale « CBP Audit et Associés » aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 juillet 2009. Elle a été transformée en société par actions simplifiée suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 13 septembre 2015.

BDO ASE a été immatriculée le 20 septembre 2009 auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Marseille.

BDO ASE est à ce jour une société par actions simplifiée unipersonnelle d'expertise comptable et de commissariat aux comptes qui a pour objet :

- l'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au tableau de l'ordre des experts-comptables,
- l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

Elle peut également réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

La durée de BDO ASE est de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans et ce, à compter du 20 septembre 2009.

L'exercice social commence le 1^{er} octobre et expire le 30 septembre de l'année suivante, soit une durée d'une année.

Le capital social de BDO ASE s'élève à ce jour à 80.500 euros. Il est divisé en 805 actions de 100 euros de valeur nominale, intégralement libérées, toutes de même catégorie. Il est intégralement détenu par BDO France.

BDO ASE ne peut procéder à une offre au public de titres financiers et n'a pas émis d'emprunt obligataire.

1.2 Caractéristiques de la Société Bénéficiaire

BDO Méditerranée a été constituée sous la forme d'une société anonyme, sous la dénomination sociale « S.A G.B. CONSEIL ET AUDIT », aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 décembre 1987. Elle a été successivement transformée en :

- société à responsabilité limitée suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 30 mars 2009,
- société par actions simplifiée suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 15 juillet 2013.

BDO Méditerranée est à ce jour une société par actions simplifiée unipersonnelle qui a pour objet :

- l'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au tableau de l'ordre des experts-comptables,
- l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

Elle peut également réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

La durée de BDO Méditerranée est de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans et ce, à compter du 26 janvier 1988.

L'exercice social commence le 1^{er} octobre et expire le 30 septembre de l'année suivante, soit une durée d'une année.

Le capital social de BDO Méditerranée s'élève actuellement à 2.000.000 d'euros. Il est réparti en 11.300 actions de même catégorie sans mention de valeur nominale, intégralement libérées. Il est intégralement détenu par BDO France.

BDO Méditerranée ne peut procéder à une offre au public de titres financiers et n'a pas émis d'emprunt obligataire.

1.3 Liens juridiques entre les Parties

Il n'existe aucun lien en capital direct entre les Parties.

BDO France, société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital de 2.739.409,20 euros, dont le siège social est situé 43-47, avenue de la Grande Armée, 75116 Paris, identifiée sous le n° 500 492 004 R.C.S. Paris, la société mère, détient la totalité des titres composant le capital social et les droits de vote de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire.

La Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire déclarent qu'elles sont imposées à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206 du Code général des impôts.

Ces deux sociétés font partie du groupe BDO.

1.4 Dirigeants communs

BDO France est Président de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire.

1.5 Cautions, avals et garanties

La Société Apporteuse n'a accordé aucune caution, aval ou garantie à la Société Bénéficiaire garantissant ses engagements à l'égard de tiers.

La Société Bénéficiaire n'a accordé aucune caution, aval ou garantie à la Société Apporteuse garantissant ses engagements à l'égard de tiers.

1.6 Filiales communes

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire ne disposent pas de filiale commune.

2. MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIFS

2.1 Le Traité a pour objet l'Apport par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire de sa Branche d'Activité EC-Audit Marseille, à savoir l'ensemble des éléments d'actif et des éléments de passif constituant sa branche complète et autonome d'activité relative à l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissariat aux comptes exploité sur son site de Marseille.

2.2 L'ensemble des éléments d'actif et des éléments de passif constituant la branche complète et autonome d'activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes exploitée à Strasbourg n'est pas concernée par l'Apport.

2.3 Les motifs et les buts de l'Apport peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :

L'opération d'Apport ainsi envisagée permettrait à la Société Apporteuse de confier à une structure juridique unique ses activités relatives au site de Marseille, créant ainsi une synergie, une unicité de structure et de site géographique d'exercice et à la Société Bénéficiaire, de centraliser et poursuivre l'activité actuellement exercée par la Société Apporteuse sur le site de Marseille.

Cette opération d'Apport constitue donc une opération de restructuration interne permettant le transfert de la Branche d'Activité EC-Audit Marseille à une structure autonome juridiquement et économiquement de la Société Apporteuse, aux fins notamment de répondre localement et au mieux aux enjeux des clients.

Enfin, cet Apport vise à rationaliser l'exploitation des différentes branches d'activité initialement exploitées par la Société Apporteuse, afin de clarifier et rendre clairement identifiable les différentes activités développées sur plusieurs sites en parallèle et donner une meilleure visibilité, tant en interne qu'à destination des clients, sur les services proposés.

2.4 La réalisation de l'Apport n'entraînera pas la dissolution de la Société Apporteuse, qui poursuivra l'exercice de ses autres activités, et particulièrement, l'exploitation de son activité sur Strasbourg.

3. COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'APPORT

La Société Bénéficiaire et la Société Apporteuse ont clôturé leur dernier exercice social le 30 septembre 2022.

Pour établir les conditions de l'Apport, les Parties se sont fondées :

- En ce qui concerne la Société Apporteuse, sur (i) les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022 de la Société Apporteuse approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société Apporteuse le 7 mars 2023 (**Annexe 1**), et (ii) des informations financières agrégées de la Branche d'Activité EC-Audit Marseille pour l'exercice clos le 30 septembre 2022, établies selon les mêmes principes et

méthodes comptables que ceux utilisés par la Société Apporteuse pour ses comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2022 ;

- En ce qui concerne la Société Bénéficiaire, sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022 de la Société Bénéficiaire approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société Bénéficiaire le 7 mars 2023 (**Annexe 2**) et certifiés par le commissaire aux comptes de la Société Bénéficiaire.

Les derniers comptes annuels de la Société Bénéficiaire et la Société Apporteuse étant clos depuis plus de six (6) mois à la date du projet d'Apport, ces dernières ont établi chacune, conformément aux dispositions de l'article R.236-3 du Code de commerce, un état comptable intermédiaire au 31 mars 2023, soit une date antérieure de moins de trois (3) mois à celle du projet d'Apport, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Il est précisé que l'état comptable intermédiaire de la Société Apporteuse vise les éléments d'actif et de passif de la Branche d'Activité EC-Audit Marseille apportée.

L'état comptable intermédiaire de la Société Bénéficiaire et de la Société Apporteuse arrêté au 31 mars 2023 figure en **Annexe 3** du Traité.

Les comptes annuels approuvés des trois exercices précédents ainsi que les rapports de gestion ont été mis à la disposition de l'associé unique de la Société Bénéficiaire et de la Société Apporteuse.

4. **DATE D'EFFET DE L'APPORT**

- 4.1 Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 2° du Code de commerce, les Parties sont convenues que l'Apport de la Branche d'Activité EC-Audit Marseille prendra effet rétroactivement au 1^{er} octobre 2022 (la « **Date d'Effet** »).
- 4.2 En conséquence, les opérations réalisées au titre de la Branche d'Activité EC-Audit Marseille seront réputées réalisées par la Société Bénéficiaire à compter de la Date d'Effet, les résultats afférents à ladite Branche d'Activité EC-Audit Marseille pour la période antérieure à la Date d'Effet restant exclusivement supportés par la Société Apporteuse.
- 4.3 Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce, la Société Apporteuse transmettra à la Société Bénéficiaire tous les éléments d'actif et de passif relatifs à la Branche d'Activité EC-Audit Marseille, dans l'état où lesdits éléments se trouveront à la date de réalisation définitive de l'Apport (la « **Date de Réalisation** »), sous réserve de l'accomplissement des conditions suspensives visées à l'article 14. La période s'écoulant entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation sera désignée ci-après la « **Période Intercalaire** ».
- 4.4 Conformément aux dispositions de l'article R.236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la Société Apporteuse, au titre de la Branche d'Activité EC-Audit Marseille durant la Période Intercalaire, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la Société Bénéficiaire qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

5. **METHODES D'EVALUATION UTILISEES**

- 5.1 Les éléments d'actif et de passif constituant la Branche d'Activité EC-Audit Marseille apportés par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire ont été retenus pour leur

valeur nette comptable au 30 septembre 2022, conformément aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2017-01 du 5 mai 2017 et le règlement n°2019-06 du 8 novembre 2019 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) sur la comptabilisation et évaluation des opérations de fusions et opérations assimilées; la Société Bénéficiaire et la Société Apporteuse étant sous le contrôle commun de BDO France.

- 5.2 A l'effet de réaliser l'Apport, la Société Bénéficiaire procédera à une augmentation de capital par voie de création d'actions nouvelles, toutes de même catégorie que les actions existantes, et prendra en charge le passif afférent à la Branche d'Activité EC-Audit Marseille apportée.
- 5.3 La parité d'apport a été arrêtée sur la base des valorisations de la Branche d'Activité EC-Audit Marseille et de la Société Bénéficiaire à la Date de Réalisation, qui ont été déterminées conformément aux stipulations de la Section III ci-après.
- 5.4 Les dirigeants des Parties ont fait procéder aux évaluations de l'Apport, dans les conditions et suivant les méthodes exposées aux présentes.

6. ADOPTION DU REGIME DES SCISSIONS

L'Apport est expressément soumis au régime juridique des scissions, conformément à l'article L.236-22 du Code de commerce. En conséquence, cette opération emportera transmission universelle à la Société Bénéficiaire de l'ensemble des actifs et passifs attachés à la Branche d'Activité EC-Audit Marseille. La Société Bénéficiaire sera, du fait de l'Apport, substituée dans tous les droits et obligations de la Société Apporteuse relatifs à la Branche d'Activité EC-Audit Marseille.

7. CONSULTATION DES INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

Il n'existe pas de Comité Social et Economique au sein de la Société Apporteuse et de la Société Absorbante ayant les prérogatives d'un Comité Social et Economique de 50 salariés et plus.

SECTION II - APPORT PARTIEL D'ACTIF

8. DESIGNATION ET EVALUATION DES ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF APPORTES

8.1 Principes applicables à l'Apport

La Société Apporteuse fait apport à la Société Bénéficiaire de la Branche d'Activité EC-Audit Marseille, ce qui est accepté par cette dernière, à savoir de l'intégralité des éléments d'actif et de passif, droits et obligations, l'ensemble des moyens de toute nature et les services propres relatifs à la Branche d'Activité EC-Audit Marseille et nécessaires à son exploitation, tels qu'existant et décrits ci-dessous et sous réserve des éléments expressément exclus au titre des présentes, étant précisé que :

- (a) l'Apport prendra effet à la Date d'Effet et que, corrélativement :
 - (i) les résultats de toutes les opérations actives et passives effectuées au titre de la Branche d'Activité EC-Audit Marseille jusqu'à la Date

d'Effet, seront exclusivement au profit ou à la charge de la Société Apporteuse ;

- (ii) les résultats de toutes les opérations actives et passives effectuées au titre de la Branche d'Activité EC-Audit Marseille à compter de la Date d'Effet seront exclusivement au profit ou à la charge de la Société Bénéficiaire et considérées comme accomplies par elle, d'un point de vue comptable et fiscal, à compter de cette Date d'Effet ;
- (b) l'Apport constitue une transmission universelle des éléments d'actif et de passif composant la Branche d'Activité EC-Audit Marseille ;
- (c) du seul fait de la réalisation de l'Apport et de la transmission universelle du patrimoine de la Société Apporteuse qui en résultera, l'ensemble des actifs et passifs, ainsi que des engagements hors bilan et sûretés qui y sont attachés seront transférés à la Société Bénéficiaire dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation.

8.2 Eléments d'actif apportés

L'actif afférent à la Branche d'Activité EC-Audit Marseille apporté par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire comprend les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués, tels qu'ils existeront à la Date de Réalisation, et en conséquence comprend tous les actifs figurant ci-après, diminués des actifs cédés ou détruits depuis la Date d'Effet et augmentés de tout actif acquis ou créés depuis la Date d'Effet :

- (a) Immobilisations incorporelles :

La Société Apporteuse apporte les éléments suivants :

- la clientèle attachée à l'activité de la Branche d'Activité EC-Audit Marseille ;
- le droit pour la Société Bénéficiaire de se dire successeur de la Société Apporteuse en ce qui concerne les activités de la Branche d'Activité EC-Audit Marseille ;
- le bénéfice et la charge de l'ensemble des contrats, conventions et engagements rattachés directement à la Branche d'Activité EC-Audit Marseille tels que listés en **Annexe 4(a)(i)**, telle que cette liste sera ajustée pour tenir compte (i) des contrats rattachés directement à la Branche d'Activité EC-Audit Marseille qui seraient conclus avant la Date de Réalisation et qui seraient par conséquent inclus dans les éléments composant l'Apport, (ii) des contrats qui seraient résiliés ou non renouvelés avant la Date de Réalisation et par conséquent exclus des éléments composant l'Apport, sous réserve, de l'obtention, le cas échéant, auprès des co-contractants concernés des accords et autorisations requis pour leur transfert ; il est précisé qu'en ce qui concerne les contrats dont les accords et autorisations requis pour leur transfert n'aurait pas été obtenus au plus tard à la Date de Réalisation, la Société Apporteuse transfèrera le bénéfice économique et opérationnel de ces contrats à la Date de Réalisation à la Société Bénéficiaire au titre d'un accord séparé (sous réserve des dispositions légales et contractuelles applicables à ces contrats) ;

- les bases de données, toute la documentation technique et généralement tous documents afférents à l'exploitation de l'activité de la Branche d'Activité EC-Audit Marseille ;
- les immobilisations incorporelles telles que visées limitativement en **Annexe 4(a)(ii)**, qui sont nécessaires à l'exploitation de la Branche d'Activité EC-Audit Marseille.
- Les immobilisations incorporelles comptabilisées sont apportées pour leur valeur nette comptable au 30 septembre 2022, soit :

Désignation	Valeur brute (en euros)	Amort. / Provisions (en euros)	Valeur nette comptable (en euros)
Logiciels			
Comptes 205			0
Droit au bail			
Comptes 206		0	0
TOTAL			0

(b) Immobilisations corporelles :

La liste des principales immobilisations corporelles affectées à l'exploitation de la Branche d'Activité EC-Audit Marseille et qui font l'objet de l'Apport figure en **Annexe 4(b)**.

Les immobilisations corporelles sont apportées pour leur valeur nette comptable au 30 septembre 2022, soit :

Désignation	Valeur brute (en euros)	Amort. / Provisions (en euros)	Valeur nette comptable (en euros)
Constructions			
Comptes 214			0
Installations techniques, matériel et outillages industriels			
Comptes 215			0
Matériel de bureau et matériel informatique			
Comptes 2183			0
Mobilier de bureau			
Comptes 2184			0
TOTAL			0

(c) Immobilisations financières :

La liste des principales immobilisations financières affectées à l'exploitation de la Branche d'Activité EC-Audit Marseille et qui font l'objet de l'Apport figure en **Annexe 4(c)**.

Les immobilisations financières sont apportées pour leur valeur nette comptable au 30 septembre 2022, soit :

Désignation	Valeur brute (en euros)	Amort. / Provisions (en euros)	Valeur nette comptable (en euros)
Titres de participation			
Comptes 261	500,00		500,00
Autres immobilisations financières			
Comptes 275	14.105,79		14.105,79
TOTAL	14.605,79		14.605,79

(d) Actifs circulants et charges constatées d'avance :

La liste des principaux actifs circulants et des charges constatées d'avance affectés à l'exploitation de la Branche d'Activité EC-Audit Marseille et qui font l'objet de l'Apport figure en **Annexe 4(d)**.

Les actifs circulants et les charges constatées d'avance affectés à l'exploitation de la Branche d'Activité EC-Audit Marseille sont apportés pour leur valeur nette comptable au 30 septembre 2022, soit :

Désignation	Valeur brute (en euros)	Amort. / Provisions (en euros)	Valeur nette comptable (en euros)
Créances			
Créances clients et comptes rattachés	291.976,34	104.325,00	187.651,34
Créances notaires en concours et en participation			0
Autres créances	11.291,70		11.291,70
Disponibilités			
Etablissements dépositaires autorisés	81.669,19		81.669,19
<i>A déduire : Fonds détenus pour le compte d'un tiers (clients créditeurs)</i>			0
Autres disponibilités	55,23		55,23
Total actif circulant	384.992,46	104.325,00	280.667,46
Charges constatées d'avance	4.364,02		4.364,02
Total	389.356,48	104.325,00	285.031,48

Il est spécifié que dans le cas où, par suite d'erreurs ou d'omissions, certains éléments d'actif n'auraient pas été énoncés dans le Traité, et à l'exception des actifs ayant la nature de droits de propriété intellectuelle, ces éléments seraient réputés la propriété de la Société Bénéficiaire, à laquelle ils seraient transmis de plein droit sans que cette transmission puisse donner lieu à une rémunération complémentaire.

Récapitulatif des éléments d'actif :

	Valeur brute (en euros)	Amts / Provisions (en euros)	Valeur nette comptable (en euros)
Immobilisations incorporelles	0	0	0
Immobilisations corporelles	0	0	0
Immobilisations financières	14.605,79	0	14.605,79
Actifs circulants	384.992,46	104.325,00	280.667,46
Charges constatées d'avance	4.364,02		4.364,02
Soit un total pour les éléments d'actif apportés	403.962,27	104.325,00	299.637,27

8.3 Passif pris en charge

En contrepartie de l'Apport des éléments d'actifs susvisés, la Société Bénéficiaire prendra en charge et acquittera au lieu et place de la Société Apporteuse, l'ensemble des éléments de passif et obligations afférents à la Branche d'Activité EC-Audit Marseille, dont la liste détaillée figure en **Annexe 5**, tels qu'ils existeront à la Date de Réalisation et arrêtée au 30 septembre 2022.

En tant que de besoin, la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier leurs titres.

Conformément à la faculté offerte par l'article L.236-21 du Code de commerce, les Parties conviennent expressément d'exclure toute solidarité entre elles sur les éléments de passif afférents à la Branche d'Activité EC-Audit Marseille et décrits ci-après, ainsi qu'au titre de l'exécution des contrats qui seront transférés à la Société Bénéficiaire, incluant notamment les contrats visés en **Annexe 4(a)(i)**. En conséquence, la Société Bénéficiaire, sera, à compter de la Date de Réalisation, seule et unique responsable desdits éléments de passif et des engagements et obligations découlant des contrats susvisés ; la Société Apporteuse ne demeurant pas solidairement tenue des éléments de passif, ni des engagements et obligations découlant des contrats susvisés pris en charge par la Société Bénéficiaire en vertu du Traité.

Désignation	Valeur nette comptable (en euros)
Provisions (pour risques et charges)	0
Emprunts et dettes financières divers	0
Fournisseurs et comptes rattachés	79.740,53
Dettes fiscales et sociales	121.941,64
Dettes notaires en concours et en participation	0
Autres dettes	0
Total du passif pris en charge	201.682,17

8.4 Engagements hors-bilan

La liste des engagements hors bilan de la Société Apporteuse liés à l'exploitation de la Branche d'Activité EC-Audit Marseille et qui sont transférés dans le cadre de l'Apport, sous réserve de l'accord des co-contractants concernés, figure en **Annexe 6**.

8.5 Valeur nette de l'Apport

Compte tenu de ce qui précède, l'actif net apporté par la Société Apporteuse est évalué comme suit :

	Valeur nette comptable (en euros)
Actif apporté	299.637,27
Passif pris en charge	201.682,17
Actif net apporté	97.955,10

8.6 Eléments d'actif et de passif exclus car relevant d'autres activités de la Société Apporteuse

Par ailleurs, les Parties conviennent expressément que les éléments d'actif et des éléments de passif constituant la branche complète et autonome d'activité exploitée par la Société Apporteuse sur son site de Strasbourg est expressément exclue de l'Apport.

8.7 Garantie de la valeur nette de l'Apport

Au cas où la valeur de l'actif net apporté par la Société Apporteuse tel que résultant du bilan de la Société Apporteuse à la Date de Réalisation serait inférieure à la valeur de l'actif net apporté par la Société Apporteuse tel que figurant à l'Article 8.5 du Traité, la Société Apporteuse versera en numéraire à la Société Bénéficiaire immédiatement à l'issue de la réalisation du bilan de la Société Apporteuse à la Date de Réalisation, un montant correspondant à la différence entre la valeur de l'actif net apporté par la Société Apporteuse tel que figurant à l'Article 8.5, soit 97.955,10 euros, et celle de l'actif net apporté par la Société Apporteuse tel que ressortant du bilan de la Société Apporteuse à la Date de Réalisation. Il est précisé que cette somme sera comprise dans les éléments apportés.

Dans cette hypothèse, le commissaire aux apports en sera avisé sans délai et le Président de la Société Bénéficiaire constatera la réalisation de l'engagement de la Société Apporteuse ci-dessus énoncé et donc le versement de cet apport en numéraire en vue de compléter l'Apport.

8.8 Opérations significatives affectant le capital social de la Société Bénéficiaire à intervenir avant la Date de Réalisation

Préalablement à la Date de Réalisation, la Société Bénéficiaire procèdera à une Réduction de Capital social de 1.800.000 euros, non motivée par des pertes, par dotation d'un compte de prime d'émission à due concurrence du montant de la Réduction de Capital, soit 1.800.000 euros. Le capital social de la Société Bénéficiaire se trouvera en conséquence ramené de 2.000.000 d'euros à 200.000 euros divisé en 11.300 actions.

Cette Réduction de Capital sera soumise au vote de l'associé unique de la Société Bénéficiaire et devra être intégralement réalisée préalablement à la Date de Réalisation de l'Apport.

9. CONDITIONS DE L'APPORT

9.1 Propriété et jouissance des actifs et passifs transmis

9.1.1 La Société Bénéficiaire aura la propriété et la jouissance des biens et droits transmis par la Société Apporteuse au titre de l'Apport réalisé à compter du jour de la réalisation définitive dudit Apport, laquelle interviendra dès le jour où le Traité deviendra définitif par la réalisation des conditions suspensives figurant à la Section IV ci-après.

9.1.2 Les éléments de passif de la Société Apporteuse se rapportant à la Branche d'Activité EC-Audit Marseille et existants à la Date de Réalisation seront transmis à la Société Bénéficiaire. La Société Bénéficiaire sera responsable du paiement de la fraction du passif de la Société Apporteuse qu'elle aura ainsi prise en charge, de telle sorte que tout créancier pourra obtenir paiement de sa créance exclusivement auprès de la Société Bénéficiaire dès que la dette correspondante aura été transmise par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire dans le cadre de l'Apport. La Société Bénéficiaire sera ainsi purement et simplement subrogée dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Apporteuse relatifs à la Branche d'Activité EC-Audit Marseille apportée. Elle se trouvera par conséquent en conformité des dispositions de l'article L.236-14 du Code de commerce, débitrice des créanciers de la Société Apporteuse pour les dettes apportées sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

9.1.3 La Société Bénéficiaire sera subrogée dans le bénéfice de tous contrats, marchés et conventions quelconques pouvant exister au jour de la réalisation des présentes et concernant la Branche d'Activité EC-Audit Marseille apportée. Sous réserve de ce qui est indiqué à la Section IV, s'agissant des conditions suspensives, elle fera son affaire de la poursuite ou, le cas échéant, de la résiliation de ces contrats, marchés et autres conventions, ainsi que de son agrément par tous tiers intéressés.

9.2 Charges et conditions générales de l'Apport

9.2.1 La Société Apporteuse s'interdit formellement, jusqu'à la réalisation définitive de l'Apport, d'accomplir un quelconque acte de disposition relatif aux éléments compris dans la Branche d'Activité EC-Audit Marseille autrement que dans le cours normal des affaires.

9.2.2 La Société Bénéficiaire prendra les actifs, biens et droits compris dans la Branche d'Activité EC-Audit Marseille dans leur consistance et leur état à la Date de Réalisation, sans pouvoir élever aucune réclamation contre la Société Apporteuse, ses mandataires sociaux, ses autres dirigeants et ses salariés. Elle bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc. qui ont pu ou pourront être allouées à la Société Apporteuse et qui se rapportent à la Branche d'Activité EC-Audit Marseille. Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits compris dans l'Apport, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

- 9.2.3 La Société Bénéficiaire sera débitrice, aux lieu et place de la Société Apporteuse, à compter de la Date de Réalisation, des dettes se rapportant à la Branche d'Activité EC-Audit Marseille qu'elle prendra en charge, sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers.
- 9.2.4 La Société Bénéficiaire bénéficiera définitivement de toutes les créances, et de tous les produits et actifs se rapportant à la Branche d'Activité EC-Audit Marseille à compter de la Date de Réalisation.
- 9.2.5 La Société Bénéficiaire s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur toutes les assurances nécessaires à l'exploitation de la Branche d'Activité EC-Audit Marseille (incluant notamment toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, toute assurance responsabilité civile, responsabilité des dirigeants, perte d'exploitation et multirisques) dont la garantie prendra effet à compter de la Date de Réalisation, les contrats d'assurance n'étant pas transférés dans le cadre de l'Apport.
- 9.2.6 Sous réserve des stipulations de l'article 9.4, la Société Bénéficiaire supportera et acquittera à compter de la Date de Réalisation, tous les impôts, contributions, droits, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits qui lui sont transmis dans le cadre de l'Apport et qui se rapportent ou se rapporteront à l'exploitation desdits biens et droits postérieure à la Date de Réalisation.
- 9.2.7 Après réalisation de l'Apport, les représentants de la Société Apporteuse comme leurs ayants-droits, devront, à première demande, fournir à la Société Bénéficiaire tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la régularisation de la transmission des biens compris dans l'Apport, et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

9.3 Contrats de travail

- 9.3.1 La Société Bénéficiaire reprendra, à la Date de Réalisation, l'ensemble des contrats de travail des salariés affectés à la Branche d'Activité EC-Audit Marseille dont la liste figure en **Annexe 7** et ayant accepté leur transfert, conformément à l'article L.1224-1 du Code du travail, et uniquement de ces salariés (les « **Salariés Transférés** »). Conformément aux dispositions de l'article L.1224-1 du Code du travail, la Société Bénéficiaire sera, par le seul fait de la réalisation de l'Apport, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions des contrats de travail des salariés afférents à la Branche d'Activité EC-Audit Marseille.
- 9.3.2 Pour ceux des Salariés Transférés dont le transfert est soumis à la délivrance préalable d'une autorisation de l'inspection du travail, le transfert interviendra au lendemain de la notification d'une telle autorisation à la Société Apporteuse.
- 9.3.3 La Société Bénéficiaire reprendra l'ensemble des accords collectifs et des usages en vigueur au sein de la Branche d'Activité EC-Audit Marseille, ainsi que les avantages individuels acquis par les salariés concernés par l'Apport.

- 9.3.4 Il est expressément convenu que la Société Apporteuse restera tenue de toutes les sommes de toute nature
- (a) dues (i) aux Salariés Transférés et (ii) à des tiers au titre des Salariés Transférés,
 - (b) et se rapportant à la période antérieure au transfert effectif des Salariés Transférés, quelle que soit la date d'exigibilité de ces sommes.
- 9.3.5 Pour le cas où la Société Bénéficiaire se serait acquittée de sommes se rapportant à la période antérieure au transfert, alors la Société Apporteuse remboursera à la Société Bénéficiaire du montant des sommes exposées, et ce à première demande et sur présentation des justificatifs.
- 9.3.6 L'intéressement et la participation éventuellement dus aux Salariés Transférés au titre de l'année 2022/2023 *prorata temporis* seront acquittés par la Société Apporteuse conformément aux dispositions légales.

9.4 Régime fiscal

9.4.1 Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte du Traité, l'Apport prendra effet à la Date d'Effet visée aux présentes, soit au 1^{er} octobre 2022. De ce fait, le résultat bénéficiaire ou déficitaire produit depuis cette date par l'exploitation de la Branche d'Activité EC-Audit Marseille sera englobé dans le résultat imposable de la Société Bénéficiaire.

A la Date de Réalisation, la Branche d'Activité EC-Audit Marseille constitue d'ores-et-déjà une division autonome de la Société Apporteuse, avec une clientèle et des moyens humains et matériels propres, susceptible de pouvoir fonctionner de façon autonome, tant en interne, antérieurement à l'Apport, qu'en externe, une fois le même Apport réalisé.

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire déclarent vouloir soumettre l'Apport au régime fiscal de faveur prévu aux articles 210 B et suivants du CGI.

Dès lors, en matière d'impôt sur les sociétés, les Parties stipulent expressément qu'elles entendent placer de plein droit l'Apport sous le régime fiscal de faveur des fusions prévu par l'article 210 A du CGI, conformément à l'article 210 B du même code.

Pour assurer à l'Apport le bénéfice des articles 210 A et 210 B du CGI, la Société Bénéficiaire s'engage expressément à respecter l'ensemble des dispositions et prescriptions desdits articles applicables au cas présent, et notamment à :

- (a) reprendre à son passif, les provisions concernant la Branche d'Activité EC-Audit Marseille dont l'imposition a été différée chez la Société Apporteuse ;

- (b) se substituer à la Société Apporteuse, le cas échéant, pour la réintégration des résultats afférents à la Branche d'Activité EC-Audit Marseille dont l'imposition a été différée chez cette dernière ;
- (c) calculer les plus-values (ou moins-values) réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues lors de l'Apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse à la Date de Réalisation ;
- (d) réintégrer, le cas échéant, dans son bénéfice imposable, dans les délais et conditions prévus à l'article 210 A, 3° d du CGI, les plus-values éventuellement dégagées lors de l'apport de biens amortissables, sans omettre de rattacher au résultat de l'exercice même de cession la fraction non encore réintégrée des plus-values afférentes aux biens cédés avant l'expiration de la période de réintégration ;
- (e) inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations (ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A, 6 du CGI) compris dans l'apport pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse. A défaut, elle doit comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'apport, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ;
- (f) reprendre le cas échéant tout engagement de nature fiscale qui aurait pu être pris par la Société Apporteuse dans le cadre d'opérations antérieures, en ce qui concerne les titres reçus dans le cadre de l'Apport et à reprendre l'engagement de conservation des titres éventuellement pris par la Société Apporteuse en application des dispositions de l'article 145-1 c du CGI ;
- (g) le cas échéant, reconstituer la quote-part de la provision pour amortissements dérogatoires attachée aux éléments d'actif transférés dans le cadre de l'Apport.

Par ailleurs, la Société Bénéficiaire déclare que, pour les éléments apportés, elle reprendra à son bilan les écritures comptables de la Société Apporteuse (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et qu'elle continuera de calculer les dotations aux amortissements à partir des valeurs d'origine dans les écritures de la Société Apporteuse.

Par ailleurs, la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire s'engagent à accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du CGI et par conséquent :

- joindre à leur déclaration de résultats, aussi longtemps que nécessaire, un état de suivi des plus-values en sursis d'imposition conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, conformément à l'article 54

septies, I du CGI et à l'article 38 quindecies de l'annexe III au même code ;

- tenir le registre de suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à sursis d'imposition, prévu à l'article 54 septies, II du CGI et à le tenir à disposition de l'administration fiscale jusqu'à la troisième année suivant la sortie de l'actif du dernier bien figurant sur ledit registre.

Enfin, il est précisé que :

- au titre de la Distribution et sous réserve de disposer de bénéfices et/ou réserves distribuables au moins égales à la valeur réelle de la Branche d'Activité EC-Audit Marseille apportée, la Société Apporteuse entend faire application des dispositions des articles 115-2 du CGI, selon lesquelles l'attribution à ses associés/son associé unique, proportionnellement à leurs/ses droits dans son capital, des Actions Emises par la Société Bénéficiaire en rémunération de l'Apport n'est pas considérée comme une distribution de revenus mobiliers imposables ;
- conformément à l'article 210 B, 2 du CGI, les plus-values éventuellement réalisées par la Société Apporteuse lors de la cession des titres de la Société Bénéficiaire remis en contrepartie de l'apport sont en principe calculées par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse. Toutefois, en application de l'article 115-2 du CGI, les plus-values ou moins-values dégagées sur les titres répartis dans le cadre de la Distribution ne seront pas retenues pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés dû par la Société Apporteuse.

9.4.2 **Taxe sur la Valeur Ajoutée**

L'Apport constituant la transmission d'une universalité totale ou partielle de biens entre assujettis redevables de la TVA en tant qu'apport portant sur une branche complète d'activité, les livraisons de biens, les prestations de services et les opérations mentionnées aux 6° et 7° de l'article 257 du CGI sont dispensées de la TVA conformément à l'article 257 bis du CGI.

La Société Bénéficiaire est réputée continuer la personne de la Société Apporteuse s'agissant de la Branche d'Activité EC-Audit Marseille apportée notamment à raison des régularisations prévues à l'article 207 de l'Annexe II du CGI qui auraient été exigibles si la Société Apporteuse avait continué à utiliser le bien.

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire mentionneront le montant hors taxe de la transmission sur leur déclaration respective de chiffre d'affaires souscrite au titre de la période au cours de laquelle l'opération a été réalisée, sur la ligne "*autres opérations non imposables*".

9.4.3 **Droits d'enregistrement**

Au regard des droits d'enregistrement, la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire déclarent que :

- la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire sont toutes les deux des sociétés par actions françaises soumises à l'impôt sur les sociétés ;
- les apports sont rémunérés par l'attribution de droits représentatifs du capital de la Société Bénéficiaire, sans faire l'objet d'un règlement sous une autre forme au-delà de la limite de 10% de la valeur nominale des droits attribués ;

En conséquence, la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire entendent placer l'Apport sous le régime prévu à l'article 816 du CGI, sur renvoi des articles 817 et 817 A dudit code et 301 E de l'annexe II audit code, de sorte que le Traité soit enregistré gratuitement.

Nonobstant ce qui précède, et en tant que de besoin, les Parties indiquent qu'en l'absence d'application des dispositions ci-dessus, le passif pris en charge par la Société Bénéficiaire serait imputé en priorité sur les éléments d'actif suivants :

- en premier lieu sur les éléments ne relevant pas des droits d'enregistrement (c'est-à-dire, le numéraire ou les créances compris dans le périmètre des apports) ;
- sur les éléments entrant dans le champ d'application de la TVA ; puis
- s'agissant du solde, sur les autres éléments d'actif apportés, en commençant par ceux supportant les droits d'enregistrement au taux le plus faible.

9.4.4 **Contribution Economique Territoriale**

La Société Bénéficiaire sera tenue de rembourser la quote-part de la contribution économique territoriale susceptible d'être appelée au sein de la Société Apporteuse au titre de la Branche d'Activité EC-Audit Marseille apportée pour l'exercice à clore au 30 septembre 2023, pour la période comprise entre la Date de Réalisation et le 30 septembre 2023.

9.4.5 **Taxes assises sur les salaires**

A l'issue de l'Apport, dans la mesure où la Société Apporteuse conservera des activités ainsi que le personnel qui y est affecté, cette dernière ne se trouvera pas en état de cessation d'activité et, dès lors, ne sera pas soumise aux obligations des sociétés absorbées ou scindées en termes de déclarations ou de régularisations concernant les taxes assises sur les salaires. En ce qui concerne le paiement desdites taxes, notamment la taxe d'apprentissage, la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue et à l'effort de construction, les rémunérations versées aux Salariés Transférés seront prises en compte chez la Société Apporteuse jusqu'à la Date de Réalisation, tandis que celles versées à compter cette date seront retenues par la Société Bénéficiaire.

9.4.6 **Autres impôts et taxes**

Plus généralement, la Société Bénéficiaire sera substituée de plein droit dans toutes autres charges et obligations pouvant incomber, et toutes prérogatives fiscales pouvant bénéficier, à la Société Apporteuse relativement à la Branche d'Activité EC-Audit Marseille apportée.

9.4.7 **Opérations antérieures**

Le cas échéant, la Société Bénéficiaire s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal afférents aux éléments compris dans l'Apport qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Apporteuse à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du CGI et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de l'Apport.

9.5 **Immeubles**

La Société Apporteuse déclare qu'aucun immeuble ne figure dans son actif à la Date de Réalisation.

Dans le cas contraire, la Société Bénéficiaire prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront lors de la réalisation de l'Apport, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Apporteuse pour quelque cause que ce soit, notamment pour mauvais état des constructions, matériels, installations, aménagements et objets mobiliers, vices de construction apparents ou cachés, vices du sol ou du sous-sol, erreur dans la désignation, les confins, les numéros du cadastre et la contenance, toute différence entre la contenance réelle et celle indiquée dans la désignation des immeubles, excédât-elle un vingtième, devant faire le profit ou la perte de la Société Bénéficiaire.

La Société Bénéficiaire sera subrogée, purement et simplement, dans tous les droits, actions et recours de la Société Apporteuse, notamment à l'encontre :

- des vendeurs d'immeubles à construire, tenus à la garantie des vices cachés au sens de l'article 1646-1 du Code civil, pour ceux des immeubles apportés susceptibles de bénéficier de cette garantie ;
- des architectes et entrepreneurs, tenus à la garantie des vices cachés au sens des articles 1792 et suivants du Code civil, pour ceux des immeubles construits par la Société Apporteuse et pour lesquels elle a eu la qualité de maître d'ouvrage.

Elle souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever les biens immobiliers apportés, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre la Société Apporteuse et sans que la présente clause puisse conférer à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi, comme aussi sans qu'elle puisse nuire ou préjudicier aux droits résultant en faveur de la Société Bénéficiaire des décrets N° 55-22 du 4 janvier 1955, N° 55-1350 du 14 octobre 1955 et N° 59-89 du 7 janvier 1959.

10. **DECLARATIONS RELATIVES A LA BRANCHE D'ACTIVITE EC-AUDIT MARSEILLE**

La Société Apporteuse fait les déclarations suivantes :

En ce qui concerne la Société Apporteuse :

- Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été placée sous sauvegarde de justice, ni en état de liquidation ou de redressement judiciaire ; qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraîner la confiscation totale ou partielle de ses biens ;
- Qu'elle n'a contracté aucune interdiction d'exercice, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence vis-à-vis de quiconque, relativement à la Branche d'Activité EC-Audit Marseille apportée ;
- Qu'il n'existe pas d'instance en cours relative à la Branche d'Activité EC-Audit Marseille apportée autre que celles visées à l'**Annexe 8** et/ou dont la Société Bénéficiaire de l'Apport n'aurait pas connaissance à ce jour.

En ce en ce qui concerne le bail compris dans l'Apport :

La Société Apporteuse déclare ne pas être titulaire d'un bail commercial mais partie au contrat de sous-location conclu le 28 juin 2022 avec la société BDO REAL ESTATE pour l'activité localisée à Marseille (objet de l'Apport) Ce contrat de sous-location sera transmis avec les actifs transférés de la Branche d'Activité EC-Audit Marseille, sous réserve de l'accord du bailleur selon les stipulations contractuelles.

En ce qui concerne les biens apportés :

- Que les biens apportés ne sont grevés d'aucun privilège, nantissement, hypothèque ou autre gage, ni, à la connaissance de la Société Apporteuse, menacés d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que, généralement, tous les biens apportés sont de libre disposition entre les mains de la Société Apporteuse, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation ;
- Que le chiffre d'affaires hors taxes et les résultats nets comptables réalisés par la Société Apporteuse dans la Branche d'Activité EC-Audit Marseille apportée sont évalués à :

Exercice	Chiffre d'affaires (en €)
Clos le 30.06.2020	762.168
Clos le 30.06.2021	777.138
Clos le 30.09.2022	869.565

La Société Bénéficiaire donne acte à la Société Apporteuse et la dispense de plus amples indications.

SECTION III - REMUNERATION DE L'APPORT

11. Augmentation de capital

- 11.1. Sans préjudice des stipulations de l'Article 5, conformément aux règles rappelées par la doctrine administrative BOI-IS-FUS-30-20 n° 20, les Parties conviennent que la rémunération de l'Apport sera déterminée sur la base :
- (i) de la valeur réelle de la Branche d'Activité EC-Audit Marseille telle que déterminée en **Annexe 9**, à savoir pour une valeur de 736.955,10 euros, et
 - (ii) de la valeur réelle des actions de la Société Bénéficiaire à la Date de Réalisation, telle que déterminée en **Annexe 10**, à savoir pour une valeur de 2.940.000 euros, soit une valeur par action arrêtée conventionnellement à 260,18 euros pour les besoins de l'Apport.
- 11.2. Les Parties sont convenues que, en rémunération de l'Apport et sous réserve de la réalisation préalable de la Réduction de Capital, la Société Bénéficiaire procédera au bénéfice de la Société Apporteuse, à :
- (i) une augmentation de capital d'un montant de 50.123,89 euros assortie d'une prime d'apport d'un montant global de 47.831,21 euros, par la création de 2.832 actions ordinaires nouvelles de la Société Bénéficiaire (les « **Actions Emises** »), et
 - (ii) au versement d'une soulte en numéraire d'un montant de 125,34 euros.
- 11.3. Les Actions Emises, d'une valeur réelle de 736.829,76 euros, seront souscrites au pair, d'un montant de 17,6991150442478 euros par Action Emise.
- 11.4. Les Actions Emises seront émises sous la condition suspensive de l'approbation de l'Apport et de sa rémunération par l'associé unique de la Société Bénéficiaire. Les Actions Emises seront livrées immédiatement à la Société Apporteuse par inscription sur un compte ouvert à son nom dans le registre des mouvements de titres et les comptes individuels d'associés de la Société Bénéficiaire.
- 11.5. Les Actions Emises seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société Bénéficiaire en vigueur à la Date de Réalisation, dont la Société Apporteuse déclare avoir pleine et entière connaissance.
- 11.6. Les Actions Emises seront intégralement libérées à la date de leur émission par voie d'apport par la Société Apporteuse de la Branche d'Activité EC-Audit Marseille apportée aux termes du Traité.
- 11.7. Les Actions Emises porteront jouissance à compter de la Date de Réalisation et seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt, de sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.
- 11.8. La Société Apporteuse bénéficiera de tous les droits et avantages conférés à l'associé unique de la Société Bénéficiaire, dès le jour où l'Apport deviendra définitif. En particulier, elle pourra participer à toutes délibérations et accepter toutes fonctions.

En contrepartie, la Société Apporteuse s'engage à se conformer à toutes les stipulations des statuts de la Société Bénéficiaire.

- 11.9. Au terme de la réalisation de l'augmentation de capital visée ci-dessus et sous réserve de la réalisation de la Réduction de Capital, le capital de la Société Bénéficiaire s'élèvera en conséquence à 250.123,89 euros et sera divisé en 14.132 actions (sans mention de la valeur nominale).
- 11.10. Par application des dispositions légales actuellement en vigueur, les Actions Emises souscrites par la Société Apporteuse seront immédiatement négociables dès leur souscription.

12. Prime d'apport et soulte en numéraire

La différence entre (i) la valeur de l'actif net apporté, soit 97.955,10 euros, et (ii) le montant de l'Augmentation de Capital, soit 50.123,89 euros, constituera une prime d'apport qui sera inscrite pour son montant, soit 47.831,21 euros, au passif du bilan de la Société et sur laquelle porteront les droits de tous les associés, anciens et nouveaux, de la Société.

La différence entre (i) la valeur de l'Apport, soit 736.955,10 euros et (ii) la valeur réelle des Actions Emises, soit 736.829,76 euros, constituera une soulte en numéraire d'un montant de 125,34 euros à verser par la Société Bénéficiaire à la Société Apporteuse dans le cadre de la gestion des rompus.

De convention expresse entre les Parties, il est précisé qu'il sera proposé à l'associé unique de la Société Bénéficiaire appelé à statuer sur l'Apport de prendre acte qu'il pourra être décidé ultérieurement par le Président de la Société Bénéficiaire :

- d'imputer sur cette prime l'écart de valeur de l'apport issu de la Période Intercalaire ;
- d'imputer sur cette prime les amortissements dérogatoires afférents à la Branche d'Activité EC-Audit Marseille apportée et repris par la Société Bénéficiaire ;
- de prélever le cas échéant sur cette prime la somme nécessaire pour porter la réserve légale du nouveau capital après Apport ;
- d'autoriser le Président de la Société Bénéficiaire à imputer sur cette prime, ou le solde de celle-ci après imputation ou l'affectation éventuelle ci-dessus, l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés après Apport ;
- et de donner à la prime d'apport ou au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus, toutes affectations autres que l'incorporation au capital.

Plus généralement, la prime d'apport définitive pourra recevoir toute affectation décidée par l'associé unique de la Société Bénéficiaire conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il sera demandé, en tant que de besoin, à l'associé unique de la Société Apporteuse et à l'associé unique de la Société Bénéficiaire, d'approuver les conventions ci-dessus relatives à la détermination du montant de la prime d'apport lors des décisions de l'associé unique de la Société Apporteuse décidant l'Apport et lors des décisions de

l'associé unique de la Société Bénéficiaire approuvant l'Apport de la Société Apporteuse.

SECTION IV - DISTRIBUTION DES ACTIONS EMISES PAR LA SOCIETE BENEFICIAIRE

12. DISTRIBUTION PAR LA SOCIETE APORTEUSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

La totalité des Actions Emises de la Société Bénéficiaire émises en rémunération de l'Apport, soit 2.832 actions (les « **Actions Distribuées** »), seront intégralement attribuées par voie de Distribution dans le cadre d'une répartition d'actifs par la Société Apporteuse au profit de son associé unique, conformément aux dispositions de l'article 115-2 du CGI et sous réserve de disposer de bénéfices et/ou réserves distribuables au moins égales à la valeur réelle de la Branche d'Activité EC-Audit Marseille apportée.

13. MODALITES DE LA DISTRIBUTION DES ACTIONS

La Distribution des Actions Distribuées par la Société Apporteuse sera d'un montant égal à la valeur réelle des actions de la Société Bénéficiaire ainsi distribuées (telle que cette valeur serait ajustée, le cas échéant, pour tenir compte de la valeur de l'actif net apporté définitive, déterminée selon les conditions fixées à l'Article 8.7).

L'attribution des Actions Distribuées de la Société Bénéficiaire à l'associé unique de la Société Apporteuse interviendra sur décision de l'associé unique.

L'associé unique de la Société Apporteuse ayant droit aux actions de la Société Bénéficiaire sera celui régulièrement inscrit en comptes dans les registres de la Société Apporteuse à la Date de Réalisation.

La Société Apporteuse notifiera à la Société Bénéficiaire le nom du bénéficiaire des Actions Distribuées de la Société Bénéficiaire et le nombre d'actions de cette dernière attribué en vue de leur inscription en compte dans les registres de la Société Bénéficiaire conformément à l'article R.228-10 du Code de commerce.

SECTION IV - REALISATION DE L'APPORT

14. CONDITIONS SUSPENSIVES

La réalisation de l'Apport de la Branche d'Activité EC-Audit Marseille et, le cas échéant, de la Distribution seront soumises à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- 14.1 approbation par l'associé unique de la Société Bénéficiaire, avant la réalisation de l'Apport, de la Réduction de Capital et réalisation de cette dernière sous réserve de l'absence d'opposition des créanciers ;
- 14.2 approbation par l'associé unique de la Société Apporteuse en date du 31 juillet 2023 du Traité, dans toutes ses stipulations, de l'évaluation, de la rémunération de l'Apport et des opérations qui y sont visées,

- 14.3 approbation par l'associé unique de la Société Bénéficiaire en date du 31 juillet 2023 (i) du Traité, dans toutes ses stipulations, de l'évaluation, de la rémunération de l'Apport et des opérations qui y sont visées, ainsi que (ii) des résolutions relatives à l'augmentation de capital souscrite grâce à cet Apport et à la modification corrélative de ses statuts.

La Date de Réalisation correspondra à la dernière des dates des décisions de l'associé unique de la Société Apporteuse et des décisions de l'associé unique de la Société Bénéficiaire ayant (i) approuvé l'opération d'Apport, ainsi que (ii) l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire résultant de l'Apport, et en tout état de cause le 31 juillet 2023 à minuit.

La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du document concerné.

Si tout ou partie des conditions visées ci-dessus n'étaient pas réalisées avant le 30 septembre 2023 et sauf renonciation expresse des Parties aux présentes auxdites conditions, le Traité serait considéré comme nul sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

15. **CONDITIONS PREALABLES**

La réalisation de l'Apport de la Branche d'Activité EC-Audit Marseille suppose la réalisation des conditions préalables suivantes :

- 15.1 le cas échéant, accord préalable des cocontractants ayant conclu des contrats *intuitu personae* ou contenant des clauses de changement de contrôle avec la Société Apporteuse, à la poursuite de leurs contrats par la Société Bénéficiaire, notamment dans ce cadre, accord des établissements financiers ayant consenti des emprunts au profit de la Société Apporteuse à la poursuite de tout ou partie desdits emprunts par la Société Bénéficiaire,
- 15.2 le cas échéant, la mainlevée de toutes sûretés pouvant grever certains éléments de la Branche d'Activité EC-Audit Marseille et dont la mainlevée serait indispensable à leur transmission aux termes des présentes, notamment dans ce cadre, accord des établissements financiers au profit desquels des sûretés ont été consenties.

SECTION V - FORMALITES DE MUTATION DES ACTIFS ET DE PUBLICITE – FRAIS ET DROITS – ELECTION DE DOMICILE – POUVOIRS POUR LES FORMALITES

16. **FORMALITES DE PUBLICITE**

Le Traité sera publié conformément à la loi par la Société Bénéficiaire qui s'engage à accomplir l'ensemble des formalités tant pour son compte que pour celui de la Société Apporteuse et à en justifier à la Société Apporteuse dans les quinze (15) jours de la Date de Réalisation. Les oppositions seront, le cas échéant, portées devant le tribunal de commerce compétent qui en réglera le sort.

Le présent projet de Traité sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai de trente (30) jours accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant les décisions des associés de la Société Apporteuse et

de l'associé unique de la Société Bénéficiaire qui approuveront ce projet de Traité et les opérations qui y sont prévues.

La Société Bénéficiaire fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires dans toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

17. **INTERPRÉTATION**

Les intitulés du Traité ont été insérés seulement pour en faciliter la lecture et ne peuvent être utilisés pour son interprétation.

Les annexes ci-après font partie intégrante du Traité.

18. **AVENANT**

Le Traité ne pourra être modifié, renouvelé ou prorogé que par un écrit signé par les Parties.

19. **INDIVISIBILITÉ - VALIDITÉ**

La nullité, l'inopposabilité ou plus généralement l'absence d'effet de l'une quelconque des stipulations du Traité n'affectera pas le reste du Traité, et celui-ci sera exécuté comme si cette stipulation n'avait jamais existé à condition, toutefois, que cela ne compromette pas l'équilibre du Traité.

En outre, les Parties conviennent de remplacer, dans la mesure du possible, toute stipulation privée d'effet par une stipulation valide ayant le même effet et reflétant, autant que possible, leur volonté initiale.

20. **FRAIS ET DROITS**

L'ensemble des droits (en ce inclus les droits d'enregistrement), frais et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la Société Bénéficiaire.

21. **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties font respectivement élection de domicile au siège de la société qu'elles représentent.

22. **AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ**

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI, que le Traité exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

23. **POUVOIRS POUR LES FORMALITES**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, avec possibilité de déléguer à *LegalVision Pro*, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications, où besoin sera, notamment en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce, et pour poursuivre la réalisation des opérations d'Apport par lui-même ou par un mandataire.

24. DROIT APPLICABLE - JURIDICTION

Le Traité est soumis au droit français.

Tout litige relatif au Traité et à ses suites que les Parties n'auraient pu résoudre amiablement sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris à qui il est fait attribution exclusive et expresse de compétence.

25. SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, le Traité est signé électroniquement par le représentant habilité respectif des Parties mentionné dans les comparutions du Traité. Les signataires reconnaissent expressément que des signatures électroniques par DocuSign, lequel service est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, ont été utilisées pour la signature du Traité par ses signataires.

Chaque signataire du Traité reconnaît qu'elle a reçu toutes les informations requises pour la signature électronique du Traité et qu'elle a signé le Traité par voie électronique en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses conditions générales, et renonce par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice afin de remettre en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de conclure le Traité.

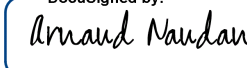
En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier à chacun des signataires n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de chaque partie à ce Traité. La remise d'une copie électronique du Traité directement par DocuSign à chacun des signataires constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de chaque signataire au Traité.

Le 20 juin 2023,
en un (1) exemplaire électronique.

DocuSigned by:

08EB7A7778CE47E...

BDO Méditerranée
Société Bénéficiaire
Représentée par BDO France
Président
Elle-même représentée par :
Mr Grégoire BISSON
Directeur Général

DocuSigned by:

9EE9AEBAFDC2402...

BDO Audit Sud & Est
Société Apporteuse
Représentée par BDO France
Président
Elle-même représentée par :
Mr Arnaud NAUDAN
Président

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1	Comptes sociaux de la Société Bénéficiaire pour l'exercice clos au 30 septembre 2022
Annexe 2	Comptes sociaux de la Société Apporteuse pour l'exercice clos au 30 septembre 2022
Annexe 3	Situation intermédiaire comptable au 31 mars 2023 de la Société Bénéficiaire et de la Société Apporteuse
Annexe 4(a)(i)	Liste des contrats, conventions et engagements rattachés directement à la Branche d'Activité EC-Audit Marseille
Annexe 4 (a)(ii)	Liste des principales immobilisations incorporelles affectées à l'exploitation de la Branche d'Activité EC-Audit Marseille qui sont apportées
Annexe 4 (b)	Liste des principales immobilisations corporelles affectées à l'exploitation de la Branche d'Activité EC-Audit Marseille qui sont apportées
Annexe 4 (c)	Liste des principales immobilisations financières affectées à l'exploitation de la Branche d'Activité EC-Audit Marseille qui sont apportées
Annexe 4 (d)	Liste des principaux actifs circulants affectés à l'exploitation de la Branche d'Activité EC-Audit Marseille qui sont apportés
Annexe 5	Détail du passif afférent à l'exploitation de la Branche d'Activité EC-Audit Marseille pris en charge
Annexe 6	Engagements hors bilan relatifs à la Branche d'Activité EC-Audit Marseille
Annexe 7	Liste des salariés attachés à la Branche d'Activité EC-Audit Marseille
Annexe 8	Litiges en cours - Etat des Inscriptions
Annexe 9	Valeur réelle de la Branche d'Activité EC-Audit Marseille
Annexe 10	Valeur réelle des actions de la Société Bénéficiaire

Annexe 1

**Comptes sociaux de la Société Bénéficiaire
pour l'exercice clos au 30 septembre 2022**



SAS BDO MEDITERRANEE

35, quai du Lazaret
Le Silo
13236 MARSEILLE CEDEX 02

Etats Financiers

du 01/10/2021 au 30/09/2022

Comptes Annuels

Compte de résultat

	30/09/2022	30/09/2021	Abs.(M)	Abs.(%)
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	592		592	
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	3 562 027	3 180 291	381 736	12,00
Chiffre d'affaires net	3 562 619	3 180 291	382 328	12,02
<i>Dont à l'exportation et livraisons intracomm.</i>	<i>58 111</i>	<i>31 326</i>	<i>26 785</i>	<i>85,50</i>
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	14 967	12 767	2 200	17,23
Reprises sur provisions (& amort.), tsf charges	242 086	2 526	239 560	NS
Autres produits	469	207	262	126,57
Total produits d'exploitation (I)	3 820 141	3 195 791	624 350	19,54
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises	1 208		1 208	
Variations de stock				
Achats matières premières et autres approvs				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)	1 381 392	1 180 626	200 766	17,01
Impôts, taxes et versements assimilés	89 470	86 579	2 892	3,34
Salaires et traitements	1 221 201	1 122 973	98 228	8,75
Charges sociales	468 378	459 198	9 180	2,00
Dotations aux amortissements et dépréciations:				
- Sur immobilisations : dotations aux amortiss.	35 902	36 155	-253	-0,70
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciat.				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciat.	177 888	45 394	132 494	291,87
- Pour risques et charges : dotations aux provis.		2 626	-2 626	-100,00
Autres charges	141 484	199	141 285	NS
Total charges d'exploitation (II)	3 516 922	2 933 749	583 173	19,88
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	303 218	262 041	41 177	15,71
Quotes-parts de résultat sur opérations				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances actif im				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et dépréciat.et tsf charg				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mob.de pl				
Total produits financiers (V)				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciat.				
Intérêts et charges assimilées (4)	1 438	2 624	-1 186	-45,20
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières				
Total charges financières (VI)	1 438	2 624	-1 186	-45,20
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	-1 438	-2 624	1 186	-45,20
RESULTAT COURANT avant impôt	301 781	259 417	42 363	16,33

Compte de résultat (suite)

	30/09/2022	30/09/2021	Abs.(M)	Abs.(%)
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion	8 457	480	7 977	NS
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et dépréciation et tsf charges				
Total produits exceptionnels (VII)	8 457	480	7 977	NS
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion		88	-88	-100,00
Sur opérations en capital	1 445	136	1 309	962,83
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provis.		19 902	-19 902	-100,00
Total charges exceptionnelles (VIII)	1 445	20 126	-18 680	-92,82
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	7 011	-19 646	26 657	-135,69
Participation des salariés aux résultats (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	77 256	67 724	9 532	14,08
Total des produits (I+III+V+VII)	3 828 597	3 196 271	632 327	19,78
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	3 597 062	3 024 223	572 839	18,94
BENEFICE OU PERTE	231 535	172 048	59 488	34,58
(a) Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier				
- Redevances de crédit-bail immobilier				
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs				
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs				
(3) Dont produits concernant les entités liées				
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	1 140		1 140	

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 30/09/2022	Net 30/09/2021
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	1 475	1 475		
Fonds commercial (1)	1 079 828		1 079 828	1 079 828
Autres immobilisations incorporelles	995 960		995 960	995 960
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	255 125	170 462	84 663	96 296
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	25 433		25 433	25 433
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	2 357 821	171 937	2 185 885	2 197 517
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	941 859	177 888	763 971	933 227
Autres créances	60 731		60 731	42 682
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement	80		80	80
Disponibilités	605 281		605 281	574 435
Charges constatées d'avance (3)	3 508		3 508	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 611 458	177 888	1 433 570	1 550 424
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	3 969 279	349 824	3 619 455	3 747 941
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)			8 515	111 584

Bilan passif

	30/09/2022	30/09/2021
CAPITAUX PROPRES		
Capital	2 000 000	2 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	146 713	138 110
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	46	8 135
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	231 535	172 048
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	2 378 294	2 318 292
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	19 902	19 902
Provisions pour charges	61 752	80 456
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	81 654	100 358
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	17 716	30 819
Emprunts et dettes financières diverses (3)	18 504	281 792
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	261 863	206 773
Dettes fiscales et sociales	523 750	465 651
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	24 734	24 348
Produits constatés d'avance	312 939	319 909
TOTAL DETTES	1 159 507	1 329 291
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	3 619 455	3 747 941
(1) Dont à plus d'un an (a)	8 963	17 716
(1) Dont à moins d'un an (a)	1 150 544	1 311 575
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Annexe 

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

Faits marquants de l'exercice :

La crise sanitaire liée au Covid-19, événement de l'exercice clos le 30 septembre 2022, n'a pas d'impact significatif sur la situation financière, le patrimoine et les résultats sur les comptes annuels au 30 septembre 2022.

Cette analyse des effets de la crise sanitaire liée au Covid-19 ne conduit pas à remettre en cause la continuité d'exploitation.

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'entreprise : SAS BDO MEDITERRANEE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2022, dont le total est de 3 619 455 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 231 535 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/10/2021 au 30/09/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/09/2022 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

L'entreprise applique les recommandations du Plan comptable "" retenu dans son secteur d'activité.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en €.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 1 an
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : de 5 à 20 ans
- * Matériel de bureau : de 2 à 6 ans
- * Matériel informatique : de 2 à 6 ans
- * Mobilier : de 2 à 6 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Règles et méthodes comptables

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

Les engagements de l'entreprise en matière d'indemnités de départ à la retraite sont calculés suivant la méthode des unités de crédit projetées avec salaires de fin de carrière tenant compte des dispositions de la Convention Collective, des probabilités de vie et de présence dans l'entreprise, et d'une actualisation financière.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,7 %
- Taux de croissance des salaires : 2 %
- Age de départ à la retraite : 62 ans
- Table de taux de mortalité : (table INSEE 2003-2005)

Pour l'exercice clôturant au 30.09.2022, la reprise pour l'IFC est de 7 291.47€ pour le site de Nice/Cagnes et de 11 412.40€ pour Toulon.

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée consistant à présenter les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial	1 079 828			1 079 828
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	997 435			997 435
Immobilisations incorporelles	2 077 263			2 077 263
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Instal.générales, agencements et aménagements constr				
- Instal.techniques, matériel et outillage industriels				
- Instal.générales, agencements aménagements divers	216 269	17 733	73 074	160 928
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	130 893	6 536	43 233	94 196
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	347 162	24 269	116 307	255 125
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	25 433			25 433
Immobilisations financières	25 433			25 433
ACTIF IMMOBILISE	2 449 859	24 269	116 307	2 357 821

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		24 269		24 269
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		24 269		24 269
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions		116 307		116 307
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice		116 307		116 307

Immobilisations incorporelles

* Dans le cadre de la première application du règlement n°2015-06 du 23 novembre 2015, modifiant le règlement n°2014-03 de l'autorité des normes comptables relatif au Plan comptable général, le mali technique de fusion inscrit au bilan à l'ouverture au poste fonds commercial, a été affecté aux actifs sous-jacents.

L'affectation comptable du mali technique de fusion est la suivante :

- Fonds commercial : 995 960 €

* Diminution des Immobilisations Incorporelles :

Fond commercial = 0,00€

Autre Incorporels = 3 300€

Notes sur le bilan

Fonds commercial

	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	Global
Clientèle GBM			372 866	372 866
Clientèle reçue BF AUDIT en 2012			42 272	42 272
Clientèle COFIDEX en 2016			664 690	664 690
Total			1 079 828	1 079 828

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 475			1 475
Immobilisations incorporelles	1 475			1 475
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Instal.générales, agencements, aménagements construc.				
- Instal.techniques, matériel et outillage industriels				
- Instal.générales, agencements aménagements divers	149 888	16 097	73 074	92 911
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	100 978	19 805	43 233	77 550
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	250 867	35 902	116 307	170 462
ACTIF IMMOBILISE	252 342	35 902	116 307	171 937

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 1 031 531 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	25 433		25 433
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	941 859	933 343	8 515
Autres	60 731	60 731	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	3 508	3 508	
Total	1 031 531	997 582	33 949
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Clients - Factures à établir groupe	96 087
Fourn. avoirs non reçus	3 060
Prov. Charges soc. à recevoir	439
Total	99 586

Notes sur le bilan

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/10/2021	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 30/09/2022
Capital	2 000 000				2 000 000
Réserve légale	138 110	8 603	8 603		146 713
Réserves générales	8 135	-8 089		8 089	46
Résultat de l'exercice	172 048	-172 048	231 535	172 048	231 535
<i>Dividendes</i>		171 534			
Total Capitaux Propres	2 318 292		240 138	180 137	2 378 294

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	19 902				19 902
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires	80 456		18 704		61 752
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Total	100 358		18 704		81 654
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation			18 704		
Financières					
Exceptionnelles					

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 1 159 507 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	17 716	14 376	3 340	
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	4 204			4 204
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	261 863	261 863		
Dettes fiscales et sociales	523 750	522 331	1 419	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	39 034	39 034		
Produits constatés d'avance	312 939	312 939		
Total	1 159 507	1 150 544	4 759	4 204
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	13 102			
(**) Dont envers les associés	14 300			

Le montant des divers emprunts et dettes contractés auprès d'associés personnes physiques s'élève à 0 €.

Charges à payer

	Montant
Fourn.fact.non parvenues	114 000
Fourn.fact.non parvenues groupe	45 794
Int courus C/C PM à payer	1 140
Personnel - Prov.CP.RTT.13èMois	87 709
Personnel - Provision Primes	121 500
Prov.Charges soc. s/CP RTT 13èMois	35 706
Prov.Charges soc. s/Primes	24 000
Prov.Charges soc. à payer	3 185
Total	433 034

 Notes sur le bilan**Comptes de régularisation****Charges constatées d'avance**

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance Groupe	3 508		
Total	3 508		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d'avance Encours	312 939		
Total	312 939		

Notes sur le compte de résultat

Charges et Produits exceptionnels

Résultat exceptionnel

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Autres charges	1 445	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		8 457
TOTAL	1 445	8 457

Impôts sur les bénéfices - Intégration fiscale

A partir de l'exercice ouvert au 01/10/2013, la société SAS BDO MEDITERRANEE est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SAS BDO FRANCE.

L'impôt sur les sociétés du groupe est réparti entre les différentes filiales en fonction de leur résultat propre (méthode de neutralité).

Autres informations

Identité de la société mère consolidant les comptes de la société

Dénomination sociale : BDO FRANCE

Forme : SAS

SIREN : 50049200400089

Au capital de : 2 668 648 €

Adresse du siège social :
43-47 Avenue Grande Armée
75116 PARIS

Engagements de retraite

Pour l'exercice clôturant au 30.09.2022, la reprise pour l'IFC est de 7 291.47€ pour le site de Nice/Cagnes et de 11 412.40€ pour Toulon.

- Part des engagements qui ont fait l'objet de provisions : 61 752 €

Pour l'exercice clôturant au 30.09.2022, la reprise pour l'IFC est de 7 291.47€ pour le site de Nice/Cagnes et de 11 412.40€ pour Tonlon.

Annexe 2

**Comptes sociaux de la Société Apporteuse
pour l'exercice clos au 30 septembre 2022**



SAS BDO AUDIT SUD & EST

35 quai du Lazaret
Le Silo
13236 MARSEILLE CEDEX 02

Etats Financiers

du 01/07/2021 au 30/09/2022

Comptes Annuels

Compte de résultat

	30/09/2022	30/06/2021	Abs.(M)	Abs.(%)
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	1 229 565	1 277 138	-47 573	-3,72
Chiffre d'affaires net	1 229 565	1 277 138	-47 573	-3,72
<i>Dont à l'exportation et livraisons intracomm.</i>		8 765	-8 765	-100,00
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	1 678	5 322	-3 644	-68,48
Reprises sur provisions (& amort.), tsf charges	1 306		1 306	
Autres produits	452	24	427	NS
Total produits d'exploitation (I)	1 233 000	1 282 484	-49 485	-3,86
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats matières premières et autres approvs				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)	625 445	591 760	33 685	5,69
Impôts, taxes et versements assimilés	18 466	10 805	7 661	70,90
Salaires et traitements	443 211	442 461	750	0,17
Charges sociales	170 815	182 743	-11 928	-6,53
Dotations aux amortissements et dépréciations:				
- Sur immobilisations : dotations aux amortiss.	3 446	5 714	-2 268	-39,70
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciat.				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciat.		18 914	-18 914	-100,00
- Pour risques et charges : dotations aux provis.				
Autres charges	25 557	22 487	3 070	13,65
Total charges d'exploitation (II)	1 286 940	1 274 884	12 056	0,95
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-53 940	7 600	-61 540	-809,74
Quotes-parts de résultat sur opérations				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances actif im				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et dépréciat.et tsf charg				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mob.de pl				
Total produits financiers (V)				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciat.				
Intérêts et charges assimilées (4)		3 103	-3 103	-100,00
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières				
Total charges financières (VI)		3 103	-3 103	-100,00
RESULTAT FINANCIER (V-VI)		-3 103	3 103	-100,00
RESULTAT COURANT avant impôt	-53 940	4 497	-58 437	NS

Compte de résultat (suite)

	30/09/2022	30/06/2021	Abs.(M)	Abs.(%)
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital	1 690	38 778	-37 088	-95,64
Reprises sur provisions et dépréciation et tsf charges				
Total produits exceptionnels (VII)	1 690	38 778	-37 088	-95,64
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion		15 294	-15 294	-100,00
Sur opérations en capital	1 126		1 126	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provis.				
Total charges exceptionnelles (VIII)	1 126	15 294	-14 168	-92,63
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	564	23 484	-22 920	-97,60
Participation des salariés aux résultats (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)		770	-770	-100,00
Total des produits (I+III+V+VII)	1 234 690	1 321 262	-86 573	-6,55
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 288 067	1 294 052	-5 985	-0,46
BENEFICE OU PERTE	-53 377	27 211	-80 587	-296,16
(a) Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier				
- Redevances de crédit-bail immobilier				
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs				
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs				
(3) Dont produits concernant les entités liées				
(4) Dont intérêts concernant les entités liées				

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 30/09/2022	Net 30/06/2021
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				160
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	4 458	3 368	1 090	4 311
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	500		500	500
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	16 788		16 788	52 788
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	21 745	3 368	18 377	57 759
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	357 012	104 325	252 687	523 397
Autres créances	18 252		18 252	73 716
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	122 579		122 579	327 887
Charges constatées d'avance (3)	9 736		9 736	13 823
TOTAL ACTIF CIRCULANT	507 578	104 325	403 253	938 823
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	529 324	107 693	421 631	996 581
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)			125 192	

Bilan passif

	30/09/2022	30/06/2021
CAPITAUX PROPRES		
Capital	80 500	83 500
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	46 250	46 250
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	8 680	8 680
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	40 034	45 824
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-53 377	27 211
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	122 088	211 464
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)		181 466
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	132 292	341 926
Dettes fiscales et sociales	165 937	261 725
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 313	
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	299 543	785 117
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	421 631	996 581
(1) Dont à plus d'un an (a)	20 865	785 117
(1) Dont à moins d'un an (a)	278 678	
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Annexe 

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

La crise sanitaire liée au Covid-19, événement de l'exercice clos le 30 septembre 2022, n'a pas d'impact significatif sur la situation financière, le patrimoine et les résultats sur les comptes annuels au 30 septembre 2022. Cette analyse des effets de la crise sanitaire liée au Covid-19 ne conduit pas à remettre en cause la continuité d'exploitation.

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'entreprise : SAS BDO AUDIT SUD & EST

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2022, dont le total est de 421 631 EURO et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 53 377 EURO.

L'exercice a une durée de 15 mois, recouvrant la période du 01/07/2021 au 30/09/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/09/2022 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en EURO.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée consistant à présenter les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

Règles et méthodes comptables

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	5 377		5 377	
Immobilisations incorporelles	5 377		5 377	
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Instal.générales, agencements et aménagements constr				
- Instal.techniques, matériel et outillage industriels				
- Instal.générales, agencements aménagements divers	58 114		58 114	
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	39 015	1 191	35 748	4 458
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	97 129	1 191	93 862	4 458
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	500			500
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	52 788		36 000	16 788
Immobilisations financières	53 288		36 000	17 288
ACTIF IMMOBILISE	155 794	1 191	135 239	21 745

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		1 191		1 191
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		1 191		1 191
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions	5 377	93 862	36 000	135 239
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice	5 377	93 862	36 000	135 239

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	5 217		5 217	
Immobilisations incorporelles	5 217		5 217	
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Instal.générales, agencements, aménagements construc.				
- Instal.techniques, matériel et outillage industriels				
- Instal.générales, agencements aménagements divers	58 114		58 114	
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	34 704	3 446	34 704	3 446
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	92 818	3 446	92 818	3 446
ACTIF IMMOBILISE	98 035	3 446	98 035	3 446

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 401 787 EURO et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	16 788		16 788
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	357 012	231 820	125 192
Autres	18 252	18 252	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	9 736	9 736	
Total	401 787	259 807	141 980
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Clients - factures à établir	26 275
Total	26 275

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 80 500,00 EURO décomposé en 805 titres d'une valeur nominale de 100,00 EURO.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	835	100,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice	30	100,00
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	805	100,00

Affectation du résultat

Décision de l'assemblée générale du 30/09/2021.

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	45 824
Résultat de l'exercice précédent	27 211
Prélèvements sur les réserves	
Total des origines	73 034
Affectations aux réserves	
Distributions	
Autres répartitions	33 000
Report à Nouveau	40 034
Total des affectations	73 034

Notes sur le bilan

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/07/2021	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 30/09/2022
Capital	83 500			3 000	80 500
Primes d'émission	46 250				46 250
Réserve légale	8 680				8 680
Report à Nouveau	45 824	40 034	40 034	45 824	40 034
Résultat de l'exercice	27 211	-27 211	-53 377	27 211	-53 377
<i>Dividendes</i>		33 000			
Total Capitaux Propres	211 464	45 824	-13 342	76 034	122 088

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 299 543 EURO et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	132 292	132 292		
Dettes fiscales et sociales	165 937	145 072	20 865	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	1 313	1 313		
Produits constatés d'avance				
Total	299 543	278 678	20 865	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parve	2 391
Fourn.fact.non parvenues groupe	58 435
Dettes provis. pr congés à pay	33 571
Personnel - Provision Primes	11 000
Chg sociales/congés à payer	13 545
Charges sociales à payer	187
Etat - autres charges à payer	1 596
Total	120 726

 Notes sur le bilan**Comptes de régularisation****Charges constatées d'avance**

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	9 736		
Total	9 736		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	1 221 861		1 221 861
Ventes de marchandises			
Produits des activités annexes	7 703		7 703
TOTAL	1 229 565		1 229 565

Charges et Produits exceptionnels

Résultat exceptionnel

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	1 126	
Produits des cessions d'éléments d'actif		1 690
TOTAL	1 126	1 690

Annexe 3

**Situation intermédiaire comptable au 31 mars 2023 de la Société Bénéficiaire et
de la Société Apporteuse**

Bilan actif

BDO MEDITERRANEE

Etats de synthèse au 31/03/2023

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/03/23
ACTIF			
Immobilisations incorporelles			
Concessions, brevets et droits assimilés	1 475,00	1 475,00	
Fonds commercial	1 175 871,05		1 175 871,05
Autres immobilisations incorporelles	995 960,00		995 960,00
Immobilisations corporelles			
Autres immobilisations corporelles	309 392,23	217 090,36	92 301,87
Immobilisations financières			
Autres immobilisations financières	30 360,90		30 360,90
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	2 513 059,18	218 565,36	2 294 493,82
Stocks			
Créances			
Clients et comptes rattachés	2 164 398,72	211 978,82	1 952 419,90
Fournisseurs débiteurs	15 243,88		15 243,88
Personnel	2 031,46		2 031,46
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	53 172,70		53 172,70
Autres créances	345 408,88		345 408,88
Divers			
Valeurs mobilières de placement	79,90		79,90
Disponibilités	478 122,25		478 122,25
Charges constatées d'avance	12 958,37		12 958,37
TOTAL ACTIF CIRCULANT	3 071 416,16	211 978,82	2 859 437,34
COMPTES DE REGULARISATION			
TOTAL ACTIF	5 584 475,34	430 544,18	5 153 931,16

Bilan passif

BDO MEDITERRANEE

Etats de synthèse au 31/03/2023

	Net au 31/03/23
PASSIF	
Capital social ou individuel	2 000 000,00
Réserve légale	158 289,59
Autres réserves	105,54
Report à nouveau	400 341,61
Résultat de l'exercice	688 352,62
TOTAL CAPITAUX PROPRES	3 247 089,36
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	
Provisions pour risques	19 902,00
Provisions pour charges	82 909,41
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	102 811,41
<i>Emprunts</i>	<i>11 105,85</i>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	11 105,85
Emprunts et dettes financières diverses	4 204,19
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	337 400,49
<i>Personnel</i>	<i>257 011,25</i>
<i>Organismes sociaux</i>	<i>234 562,77</i>
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	<i>335 365,30</i>
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	<i>225 173,00</i>
Dettes fiscales et sociales	1 052 112,32
Autres dettes	13 864,54
Produits constatés d'avance	385 343,00
TOTAL DETTES	1 804 030,39
TOTAL PASSIF	5 153 931,16

COMPTE DE RESULTAT

BDO MEDITERRANEE

Etats de synthèse au 31/03/2023

	du 01/10/22 au 31/03/23 6 mois	du 01/10/21 au 31/03/22 6 mois	Simple : Variation en valeur
PRODUITS			
Ventes de marchandises		591,66	-591,66
Production vendue	3 294 067,66	1 838 663,16	1 455 404,50
Subventions d'exploitation	10 666,56	7 633,26	3 033,30
Autres produits	249 742,56	217 310,30	32 432,26
Total	3 554 476,78	2 064 198,38	1 490 278,40
CONSOMMATION M/SES & MAT			
Achats de marchandises		1 208,00	-1 208,00
Autres achats & charges externes	1 101 221,25	629 158,22	472 063,03
Total	1 101 221,25	630 366,22	470 855,03
MARGE SUR M/SES & MAT	2 453 255,53	1 433 832,16	1 019 423,37
CHARGES			
Impôts, taxes et vers. assim.	41 901,37	26 209,67	15 691,70
Salaires et Traitements	1 062 223,01	611 357,98	450 865,03
Charges sociales	409 569,71	256 356,63	153 213,08
Amortissements et provisions	233 045,02	285 269,67	-52 224,65
Autres charges	17 874,00	96 970,30	-79 096,30
Total	1 764 613,11	1 276 164,25	488 448,86
RESULTAT D'EXPLOITATION	688 642,42	157 667,91	530 974,51
Charges financières	89,80	168,61	-78,81
Résultat financier	-89,80	-168,61	78,81
RESULTAT COURANT	688 552,62	157 499,30	531 053,32
Produits exceptionnels		654,88	-654,88
Charges exceptionnelles	200,00		200,00
Résultat exceptionnel	-200,00	654,88	-854,88
RESULTAT DE L'EXERCICE	688 352,62	158 154,18	530 198,44

Bilan actif

BDO AUDIT Sud & Est

Etats de synthèse au 31/03/2023

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/03/23
ACTIF			
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Autres immobilisations corporelles	4 457,52	3 566,42	891,10
Immobilisations financières			
Participations et créances rattachées	500,00		500,00
Autres immobilisations financières	17 061,96		17 061,96
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	22 019,48	3 566,42	18 453,06
Stocks			
Créances			
Clients et comptes rattachés	332 756,81	993,56	331 763,25
Personnel	6 953,65		6 953,65
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	60 497,77		60 497,77
Divers			
Disponibilités	64 220,65		64 220,65
Charges constatées d'avance	13 287,91		13 287,91
TOTAL ACTIF CIRCULANT	477 716,79	993,56	476 723,23
COMPTES DE REGULARISATION			
TOTAL ACTIF	499 736,27	4 559,98	495 176,29

Bilan passif

BDO AUDIT Sud & Est

Etats de synthèse au 31/03/2023

	Net au 31/03/23
PASSIF	
Capital social ou individuel	80 500,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	46 250,00
Réserve légale	8 680,00
Report à nouveau	-13 342,68
Résultat de l'exercice	-102 535,81
TOTAL CAPITAUX PROPRES	19 551,51
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	328 756,37
<i>Personnel</i>	51 651,32
<i>Organismes sociaux</i>	36 180,27
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	55 146,32
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	2 009,39
Dettes fiscales et sociales	144 987,30
Autres dettes	1 881,11
TOTAL DETTES	475 624,78
TOTAL PASSIF	495 176,29

COMPTE DE RESULTAT

BDO AUDIT Sud & Est

Etats de synthèse au 31/03/2023

	du 01/10/22 au 31/03/23 6 mois	du 01/07/21 au 31/03/22 9 mois	Simple : Variation en valeur
PRODUITS			
Production vendue	546 291,92	439 124,21	107 167,71
Subventions d'exploitation		1 677,78	-1 677,78
Autres produits	113 491,91	26,51	113 465,40
Total	659 783,83	440 828,50	218 955,33
CONSOMMATION M/SES & MAT			
Autres achats & charges externes	434 524,60	317 676,67	116 847,93
Total	434 524,60	317 676,67	116 847,93
MARGE SUR M/SES & MAT	225 259,23	123 151,83	102 107,40
CHARGES			
Impôts, taxes et vers. assim.	877,43	4 633,13	-3 755,70
Salaires et Traitements	154 082,37	260 073,28	-105 990,91
Charges sociales	67 306,19	103 096,82	-35 790,63
Amortissements et provisions	1 191,98		1 191,98
Autres charges	104 337,07	16 165,12	88 171,95
Total	327 795,04	383 968,35	-56 173,31
RESULTAT D'EXPLOITATION	-102 535,81	-260 816,52	158 280,71
<u>Résultat financier</u>			
RESULTAT COURANT	-102 535,81	-260 816,52	158 280,71
<u>Résultat exceptionnel</u>			
RESULTAT DE L'EXERCICE	-102 535,81	-260 816,52	158 280,71

Annexe 4 (a)(i)

**Liste des contrats, conventions et engagements rattachés directement à la
Branche d'Activité EC-Audit Marseille**

ARFEC
BDO AVOCATS
BDO EXPERTISE SOCIALE & RH
BDO FRANCE
BOUYGUE TELECOM (prélèv)
CEGID (contrat sourcing)
Christine BLANC PATIN
CRCC Aix En Provence
ECM/JEDECLARE.COM (prélèv)
EDENRED (prélèv)
FACNOTE (prélèv)
GEST ON LINE(revis-audit/IMMO)
GIMS
INMAC WSTORE
MEDIALEX
PACKABUDGET
RICOH FRANCE (prélèv)
UNIVERSITE CAEN NORMANDIE
XELIANS ARCHIVAGE

Annexe 4(a)(ii)

Liste des principales immobilisations incorporelles affectées à l'exploitation de la Branche d'Activité EC-Audit Marseille qui sont apportées

Néant.

Annexe 4 (b)

**Liste des principales immobilisations corporelles affectées à l'exploitation de la
Branche d'Activité EC-Audit Marseille qui sont apportées**

Néant.

Annexe 4 (c)

Liste des principales immobilisations financières affectées à l'exploitation de la Branche d'Activité EC-Audit Marseille qui sont apportées

Immobilisations financières	
------------------------------------	--

26100000	Titres CAVALLERIA CONSEIL	500,00
27500000	Caution loyer Gabes	14 105,79
		14 605,79

Annexe 4 (d)

Liste des principaux actifs circulants affectés à l'exploitation de la Branche d'Activité EC-Audit Marseille qui sont apportés

Actifs Circulants	Numéro de référence / Compte / Commande	Autres éléments d'identification	Balance générale
Clients			
	9BDEV000	B DEVELOPPEMENT	708,00
	9BRDEV00	BR DEVELOPPEMENT	420,00
	9BRES100	Brescia Investissement SA	10 218,00
	9CAMPUCE	CAMPUCEM	960,00
	9CARAP00	CARAPHE	1 359,59
	9CEVAS00	CEVA SANTE ANIMALE	37 200,00
	9CHOUCAS	CHOUCAS BLANC SCI	390,00
	9FDMEAUN	F.DOT.MESNAGE AUGIER NEGRESO	6 090,00
	9FIHOCIN	FINANCIERE HOLDING CINQUS	6 879,32
	9FINPICI	FINANCIERE PIK CINQUS	13 108,32
	9FISECIN	FINANCIERE SENIOR CINQUS	18 206,39
	9HTBO000	HTBO SASU	420,00
	9IMOJA00	IMO JEAMBRUN AUTOMATION	9 527,40
	9CALVET0	Isabelle CALVET	748,80
	9LIMMOBR	L'IMMOBILIERE BRESCIA SCI	480,00
	9MAREGIS	MAREGIS SCI	71,70
	9MEDICLE	MEDICLEAR	1 620,00
	9MOMAA000	MOMAMOMA	1 018,86
	9BEAUREG	Monsieur BEAUMELLE Régis	72,00
	9BEJAT00	Monsieur Claude BEJAT	144,00
	9NIDOO00	NIDOO	3 556,80
	9OPCO000	OPCO ATLAS (FORMATION)	1 566,60
	9ICIMA00	REGIE IMMOBILIERE ICIMA	- 391,20
	9REJAK00	REJAK SAS	463,20
	9REMEDEX	REMEDEX SAS (INCUBATEUR)	966,00
	9PRAD210	SCI 210 PRADO	- 371,40
	9SCIETC	SCI I & C	436,80
	9LAMORTA	SCI LA MORTAISE	420,00
	9ALINEA0	SIMON LAURE	13 656,00
	9SCBRESI	SISCO INVESTISSEMENT	177,00
	9SUDPEIN	SUD PEINTURES DIFFUSION	7 416,00
	9CAMP100	THECAMP I	6 174,00
	9TRILLIU	TRILLIUM FLOW TECHNOLOGIES FRA	18 000,00
		GLOBAL ECO POWER	109 032,56
		SENERGIES	16 159,20
	A9013900	DEAL	2 013,60
	A9022400	SOCIETE FINANC DU STEIR	199,20
	A9010100	LE 29	499,20
	A9018700	LE MAS DES LOGES	33,60
	A9023100	TBP CONSEIL SAS	504,00
	A9019600	MC2P SAS	1 822,80
		Total	291 976,34
Autres créances			
		TVA	11 195,20
		Etat - impôts sur les bénéfices	96,50
		Total	11 291,70
Disponibilités			
		BNP PARIBAS	81 669,19
		CAISSE Audit Marseille	55,23
		Total	81 724,42
GRAND TOTAL			384 992,46

Annexe 5

Détail du passif afférent à l'exploitation de la Branche d'Activité EC-Audit Marseille pris en charge

Dettes fournisseurs	N° de compte	Balance générale
BOUYGUES TELECOM		393,21
Christine BLANC PATIN		30 000,00
CEGID		939,83
PACKABUDGET	-	240,00
RCA		189,76
OXIO CONSEILS		1 536,00
BDO EXPERTISE SOCIALE & RH		4 248,15
BDO France		32 498,77
BDO REAL ESTATE		10 174,81
BDO MEDITERRANEE		
TOTAL		79 740,53

Dettes fiscales et sociales	N° de compte	Balance générale
Personnel avances et acomptes	42160000	1 156,69
URSSAF	43100000	8 477,59
Mutuelles	43720000	5 817,79
Retraite	43750000	
Prévoyance	43770000	1 188,86
Dettes provis. pr congés à pay	42820000	25 592,23
Chg sociales/congés à payer	43820000	10 671,74
Personnel - Provision Primes	42821000	6 500,00
Prov.Charges soc. s/Primes	43821000	
Charges sociales à payer	43860000	141,84
Prélèvement à la source	44210000	1 369,74
TVA	44571002	60 009,22
Etat - autres charges à payer	44860000	1 015,93
TOTAL		121 941,63

GRAND TOTAL	201 682,16
--------------------	-------------------

Annexe 6

Engagements hors bilan relatifs à la Branche d'Activité EC-Audit Marseille

Néant.

Annexe 7

Liste des Salariés attachés à la Branche d'Activité EC-Audit Marseille

Nom	Prénom
BROUSSOUS	Alizée
CALVET	Isabelle
PIRO	Lionel
RAKOTOVAO	Onintsoa

Annexe 8

Litiges en cours - Etat des Inscriptions

Il n'existe à ce jour aucun litige déclaré . Néanmoins, la société a ouvert auprès de SOPHIASSUR un pré-litige préventif concernant la société Global Eco Power/Senergies en 2020, en liquidation depuis le 11 janvier 2021, sous le N° de litige CAC 20 0068 - 20493038457F

Affaire : CAC 20 0068 – CBP AUDIT / NC

Avec les couvertures suivantes :

Contrat n° 114 247 880

Garantie « RCP Amiable Préventif » 2020 : 10.000.000 €

Franchise : 10% limitée à 5.000 €

Annexe 9

Valeur réelle de la Branche d'Activité EC-Audit Marseille

La valeur réelle de la Branche d'Activité EC-Audit Marseille apportée est déterminée selon la formule suivante :

Montant de Actif net apporté + Valeur du fonds de commerce de la Branche Activité EC-Audit Marseille apportée évaluée à 639.000 euros comme suit :

Valorisation portefeuille			
	CA	Coeff	Prix
CAC renouvele moins de 3 ans	336 494	1,2	403 793
FDE		0,6	0
CAC renouvellement 2023	0	0,4	0
CAC renouvellement 2024	15 760	0,6	9 456
CAC missions spéciales réel 30 06 (conseil "CAC")	10 000	0,8	8 000
CAC à minima remplacé par AUDIT CONTRACTUEL	5 000	0,8	4 000
EC restantes (missions renouveles uniquement)	154 891	1	154 891
CONSEIL	98 100	0,6	58 860
Total	620 245		639 000

Actifi net apporté = 97.955,10 euros

Valeur réelle = 736.955,10 euros

Annexe 10

Valeur réelle des actions de la Société Bénéficiaire

La valeur réelle des actions de la Société Bénéficiaire est déterminée selon la formule suivante :

EBITDA * 8.5 (+-) Dette : 2.940 K€

Soit au 30/09/2022

CA : 3 562 K€

- Autres achats : 1.381 K€
- Masse salariale : 1.221 K€
- Charges sociales : 468 K€
- Autres charges : 142 K€
- = EBITDA : 350 K€ * 8.5 = 2.975 K€

- Dettes : 35 K€ = **2.940 K€**